



## Canton de/du **XXXXXX**

# Procès-verbal: poursuite du développement du cadastre RDPPF de 2020 à 2023 Rapport de phase «Conception»

## Table des matières

1	Introduction.....	2
1.1	Procès-verbal d'examen du rapport de phase «Conception» .....	2
1.2	Contenu du procès-verbal d'examen.....	2
2	Evaluation globale et décision de donner le feu vert .....	3
3	Check-list «Organisation & gestion» .....	4
4	Check-list «Bases légales & SIPD» .....	5
4.1	Analyses juridiques et mesures prises.....	5
4.2	Sûreté de l'information et protection des données (SIPD).....	5
5	Check-list «Nouveaux thèmes RDPPF» .....	6
6	Check-list «Nouvelles fonctions RDPPF et solution technique».....	7
7	Check-list «Feu vert donné à la phase Réalisation».....	8
8	Commentaires et remarques supplémentaires .....	8

## Contrôle des modifications

Version	Date	Personne	Remarques

Editeur  
Office fédéral de topographie  
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales  
Seftigenstrasse 264, Case postale  
CH-3084 Wabern

Tél. +41 58 469 01 11  
mensuration@swisstopo.ch  
www.swisstopo.ch / www.cadastre.ch

# 1 Introduction

Chaque canton doit élaborer un rapport de phase «Conception» pour la poursuite du développement du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) (cf. instruction «Cadastre RDPPF – Procédures administratives propres à l'exploitation et à la poursuite du développement»). Il fait l'objet d'une vérification et d'une évaluation entreprises par swisstopo sur la base d'un procès-verbal d'examen standardisé.

Le canton traite les phases de projet «Initialisation» et «Conception» de façon autonome et transmet le rapport de phase «Conception» pour examen à swisstopo. Comme l'indique la «Figure 1: vue schématique du processus de poursuite du développement du cadastre RDPPF canton par canton», la décision de donner le feu vert à la phase suivante «Réalisation» est prise sur la base de l'évaluation des différents points abordés dans le procès-verbal d'examen.

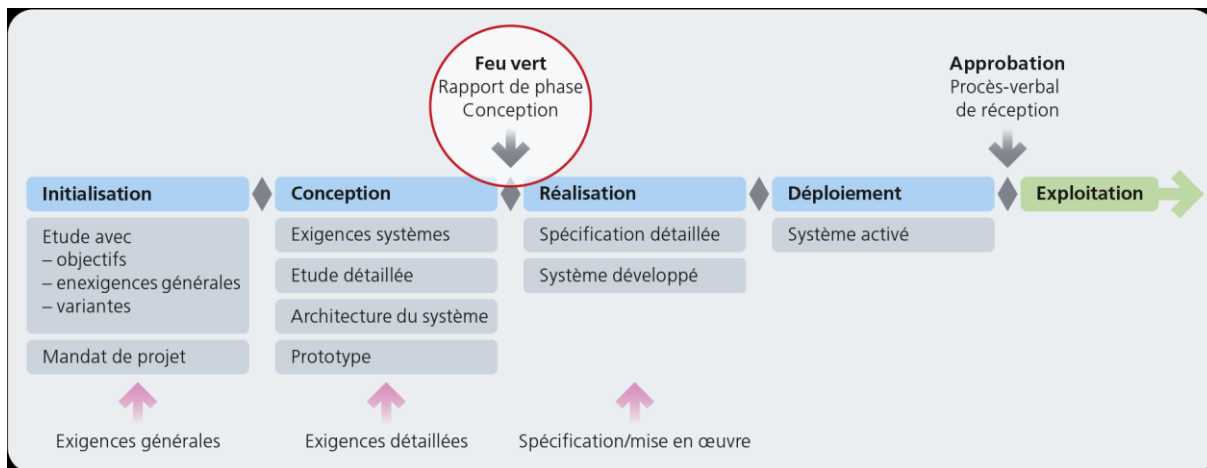


Figure 1: vue schématique du processus de poursuite du développement du cadastre RDPPF canton par canton

Une fois le feu vert donné au rapport de phase «Conception», la Confédération verse une fois 10'000 francs au canton (cf. instruction «Cadastre RDPPF – Indemnités fédérales»).

## 1.1 Procès-verbal d'examen du rapport de phase «Conception»

Le présent procès-verbal fait partie intégrante du processus de poursuite du développement du cadastre RDPPF. Il vise à:

- garantir l'exploitation et la poursuite du développement du cadastre RDPPF à un bon niveau de qualité, homogène à l'échelle nationale; cet objectif ne peut être atteint que si de nombreux points sont définis dès la phase «Conception», de sorte qu'ils sont clairs pour tous les participants;
- constituer une check-list pour les cantons, à l'aide de laquelle ils peuvent poursuivre le développement du cadastre RDPPF;
- permettre un examen des concepts cantonaux de poursuite du développement selon des critères communs à tous, si bien qu'il homogénéise l'évaluation;
- constituer enfin la base sur laquelle swisstopo donne son feu vert au rapport de phase «Conception», ce qui entraîne le versement d'une partie de la contribution globale au canton concerné. La phase «Réalisation» peut alors démarrer.

## 1.2 Contenu du procès-verbal d'examen

Le procès-verbal comprend les éléments suivants:

- Evaluation globale et décision de donner le feu vert: ce paragraphe précède les différentes check-lists avec les évaluations portant sur les divers points examinés – la décision finalement prise peut ainsi être trouvée plus facilement dans le document;
- les check-lists relatives aux différents points examinés;
- des commentaires et des remarques supplémentaires.

## **2 Evaluation globale et décision de donner le feu vert**

*Partie rédigée par swisstopo.*

### 3 Check-list «Organisation & gestion»

Les colonnes «Résultat» et «Remarque» sont complétées par swisstopo.

Options possibles (résultat) Oui ou OK = satisfait; Non ou NOK = non satisfait; ? ou incertain = ouvert.

N°	Critère	Résultat	Remarque
O-01	Le mandat a-t-il été établi avec des objectifs pour la poursuite du développement, des prescriptions et des conditions-cadre?		
O-02	Les objectifs fixés à la poursuite du développement sont-ils complets et exempts de contradictions?		
O-03	Les parties prenantes ont-elles été identifiées puis analysées et leurs intérêts coïncident-ils avec les objectifs de la poursuite du développement?		
O-04	Les objectifs et les conditions-cadre ont-ils été approuvés par le mandant et les parties prenantes?		
O-05	La description du contexte de départ pour le concept de la poursuite du développement est-elle disponible?		
O-06	Les prescriptions fédérales (notamment les instructions, directives et recommandations) ont-elles été prises en compte?		
O-07	Les exigences générales ont-elles été définies de manière complète et suffisamment détaillée pour permettre l'évaluation des variantes de mise en œuvre?		
O-08	Toutes les variantes de mise en œuvre pertinentes ont-elles été analysées et évaluées de façon transparente?		
O-09	La faisabilité de la variante privilégiée est-elle acquise sur les plans organisationnel, financier, économique, technique et politique?		
O-10	Le cadre de la mise en œuvre (équipe et sa direction, moyens financiers) a-t-il été défini et les attentes sont-elles claires?		

## 4 Check-list «Bases légales & SIPD»

Les colonnes «Résultat» et «Remarque» sont complétées par swisstopo.

Options possibles (résultat) Oui ou OK = satisfait; Non ou NOK = non satisfait; ? ou incertain = ouvert.

### 4.1 Analyses juridiques et mesures prises

N°	Critère	Résultat	Remarque
R-01	L'analyse des bases légales a-t-elle été coordonnée avec le service juridique ou un autre service équivalent et les résultats ont-ils été pris en compte dans le concept?		
R-02	Les législations cantonales spécialisées permettent-elles les thèmes RDPPF et les fonctions RDPPF supplémentaires?		
R-03	Si le cadastre RDPPF doit servir d'organe de publication, les bases légales cantonales requises à cette fin sont-elles en cours d'élaboration ou déjà édictées?		

### 4.2 Sûreté de l'information et protection des données (SIPD)

N°	Critère	Résultat	Remarque
I-01	L'analyse des besoins en protection a-t-elle été réalisée pour les thèmes RDPPF et les fonctions RDPPF supplémentaires et les résultats ont-ils été pris en compte dans le concept?		
Si un concept SIPD doit être élaboré:			
I-02	L'analyse et la couverture des risques ont-elles été entreprises de façon spécifique et des risques résiduels ont-ils été décelés?		
I-03	Le besoin en règles de traitement a-t-il été clarifié?		
I-04	Le concept SIPD a-t-il été examiné par les instances de contrôle et de prescription et ne subsiste-t-il plus aucun point critique?		
I-05	Le concept SIPD a-t-il été harmonisé avec le mandat et signé par lui?		

## 5 Check-list «Nouveaux thèmes RDPPF»

Les colonnes «Résultat» et «Remarque» sont complétées par swisstopo.

Options possibles (résultat) Oui ou OK = satisfait; Non ou NOK = non satisfait; ? ou incertain = ouvert.

N°	Critère	Résultat	Remarque
<b>ID76 Zones réservées</b>			
D-01	Les données des zones réservées ont-elles été analysées, dispositions juridiques incluses?		
D-02	Processus propres aux zones réservées, mise à jour incluse, conçus et documentés?		
D-03	Le modèle-cadre RDPPF et le modèle de géo-données minimal sont-ils respectés et le modèle de représentation est-il pris en compte?		
D-04	Le mode opératoire pour la saisie numérique initiale et l'intégration est-il défini?		
<b>ID160 Réserves forestières</b>			
D-05	Les données des réserves forestières ont-elles été analysées, dispositions juridiques incluses?		
D-06	Processus propres aux réserves forestières, mise à jour incluse, conçus et documentés?		
D-07	Le modèle-cadre RDPPF et le modèle de géo-données minimal sont-ils respectés et le modèle de représentation est-il pris en compte?		
D-08	Le mode opératoire pour la saisie numérique initiale et l'intégration est-il défini?		
<b>ID190 Espace réservé aux eaux</b>			
D-09	Les données de l'espace réservé aux eaux ont-elles été analysées, dispositions juridiques incluses?		
D-10	Processus propres à l'espace réservé aux eaux (mise à jour incluse) conçus et documentés?		
D-11	Le modèle-cadre RDPPF et le modèle de géo-données minimal sont-ils respectés et le modèle de représentation est-il pris en compte?		
D-12	Le mode opératoire pour la saisie numérique initiale et l'intégration est-il défini?		
<b>ID217 Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV</b>			
D-13	Le mode opératoire pour la prise en charge des données fédérales et la publication des données est-il défini?		
D-14	Processus propres aux zones réservées des lignes électriques, mise à jour incluse, conçus et documentés?		
<b>ID218 Alignements des installations électriques à courant fort</b>			
D-15	Le mode opératoire pour la prise en charge des données fédérales et la publication des données est-il défini?		
D-16	Processus propres aux alignements des installations électriques à courant fort, mise à jour incluse, conçus et documentés?		
<b>Alignements cantonaux et distances à respecter dans les cantons en dehors des plans d'affectation</b>			
D-17	Les données des alignements cantonaux ont-elles été analysées, dispositions juridiques incluses?		
D-18	Processus propres aux alignements cantonaux, mise à jour incluse, conçus et documentés?		
D-19	Le mode opératoire pour la saisie numérique initiale et l'intégration est-il défini?		

## 6 Check-list «Nouvelles fonctions RDPPF et solution technique»

Les colonnes «Résultat» et «Remarque» sont complétées par swisstopo.

Options possibles (résultat) Oui ou OK = satisfait; Non ou NOK = non satisfait; ? ou incertain = ouvert.

N°	Critère	Résultat	Remarque
<b>Nouvelles fonctions RDPPF</b>			
T-01	Les exigences système et la solution technique pour la publication de «modifications en cours de RDPPF» ont-elles été définies et documentées?		
T-02	Les exigences système et la solution technique pour la publication de «RDPPF déployant un effet juridique anticipé» ont-elles été définies et documentées?		
T-03	Le système d'informations foncières (mesure H1 du plan de mesures de la MO pour les années 2020 à 2023) est-il appuyé par des données RDPPF via des services en exploitation (service Web RDPPF, DATA-Extract, extrait statique)?		
<b>Solution technique</b>			
T-04	Les exigences système sont-elles documentées de manière complète et suffisamment détaillée pour pouvoir servir de base à l'adaptation de l'architecture du système et de la spécification détaillée?		
T-05	Les adaptations de l'architecture du système sont-elles décrites dans: <ul style="list-style-type: none"> <li>• le modèle des processus régissant les échanges</li> <li>• l'architecture avec les systèmes environnants</li> <li>• l'architecture des interfaces?</li> </ul>		
T-06	Les prescriptions techniques fédérales (notamment les instructions) ont-elles été prises en compte?		

## 7 Check-list «Feu vert donné à la phase Réalisation»

Les colonnes «Résultat» et «Remarque» sont complétées par swisstopo.

Options possibles (résultat) Oui ou OK = satisfait; Non ou NOK = non satisfait; ? ou incertain = ouvert.

N°	Critère	Résultat	Remarque
F-01	Les mesures et l'organisation de la mise en œuvre ont-elles atteint un stade de développement tel que la phase «Réalisation» peut avoir lieu?		
F-02	Les responsables de l'utilisation du système/produit sont-ils associés aux tests et à la réception?		
F-03	Les modalités d'information de l'organisation de base (reporting) ont-elles été définies?		
F-04	La stratégie d'introduction (un jour donné, par étapes, etc.) a-t-elle été définie?		
F-05	Les ressources en personnel adéquates (capacité suffisante et aptitudes requises) sont-elles disponibles chez tous les partenaires?		
F-06	Les bases légales pour la mise en œuvre existent-elles ou des mesures ont-elles été prises en ce sens?		
F-07	Le calendrier de mise en œuvre et d'introduction a-t-il été fixé et communiqué à swisstopo?		
F-08	Les contributions fédérales ont-elles été correctement prises en compte?		
F-09	L'efficacité économique est-elle acquise, compte tenu des investissements consentis et des frais d'exploitation?		
F-10	Les risques sont-ils identifiés, analysés et des mesures ont-elles été définies? Les risques sont-ils jugés acceptables?		
F-11	Les interlocuteurs au sein de l'organisation de base et en dehors d'elle ont-ils été informés?		
F-12	Examen final de la terminologie RDPPF: la nomenclature et les notions ont-elles été correctement utilisées?		

## 8 Commentaires et remarques supplémentaires

Partie rédigée par swisstopo.